

Prise de position du conseil d'administration de 4M Technologies Holding

en relation avec la requête en dérogation à l'obligation de certains investisseurs participant à l'assainissement de 4M Technologies Holding de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires

Le conseil d'administration de 4M Technologies Holding (ci-après « la Société ») communique la position suivante à l'invitation de la Commission des offres publiques d'acquisition de se prononcer sur la requête du 22 janvier 2003 de M. Stephen Grey, à Verbier, M. Nicholas Grey, à Prangins, Trendtrust SA, à Genève, Anglo Irish Bank (Suisse) SA, à Genève, Phoenix Global Fund, à USA-New-York, M. Yves Paternot, à Lausanne, Stephen Knight Pond Revocable Trust, à USA-High Point, Mme Elka Gouzer-Waechter, à Genève et N.M.E. Investments Ltd, à St. Helier, Jersey (ci-après les « Investisseurs ») tendant notamment à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de 4M Technologies Holding, ainsi que sur l'existence d'éventuels conflits d'intérêts en rapport avec cette nouvelle étape de l'assainissement de la Société.

1. Prise de position sur la requête de dérogation

Après avoir analysé les avantages et inconvénients de l'octroi de la dérogation sollicitée, le conseil d'administration est d'avis que la dérogation à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition est nécessaire pour assurer le succès du processus d'assainissement de la Société entamé en février-mars 2002, particulièrement au vu des besoins complémentaires de trésorerie apparus depuis lors, et que l'octroi de la dérogation est en conséquence justifié.

Cette dérogation, qui est l'une des conditions posées par les Investisseurs pour l'octroi d'un prêt convertible augmenté à CHF 20 millions, est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, puisqu'elle devrait permettre à la Société d'achever son processus d'assainissement et assurer ainsi sa survie au-delà de la fin de l'exercice 2003.

2. Prêt convertible

Le groupe 4M avait évité sa mise en liquidation au printemps 2002 grâce à la mise en place d'un plan d'assainissement massif qui avait permis au groupe 4M de réduire de manière significative son endettement et d'améliorer sensiblement sa situation de trésorerie.

Toutefois, il est apparu que, malgré les efforts du management du groupe 4M pour limiter les coûts, les besoins de financement à moyen terme seront plus importants que prévu lors de l'adoption du plan d'assainissement.

Au vu des difficultés de trouver à ce stade des financements bancaires, de l'urgence de la situation et des inconvénients majeurs d'une nouvelle augmentation ordinaire de capital (notamment en termes de délais et d'impact sur les clients et fournisseurs), la Société a pris contact avec les Investisseurs qui ont accepté de fournir dans un premier temps un prêt convertible de CHF 10 millions (couvert par le capital conditionnel existant de la Société et remboursable le 30 juin 2003), dont une première tranche de CHF 5 millions a déjà été mise à disposition de la Société au début décembre 2002 pour couvrir les besoins immédiats de trésorerie. Les Investisseurs ont aussi accepté le principe d'une augmentation du montant de ce prêt à CHF 20 millions et d'une prolongation de sa durée jusqu'en 2005, sous réserve de la réalisation de certaines conditions (en particulier l'augmentation du capital conditionnel de la Société de CHF 10 à 25 millions à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire prévue pour le 2 mai 2003).

3. Incidence d'une réduction de capital

Par ailleurs, constatant que les pertes accumulées représentent, au terme de l'exercice 2002, plus de 30% du capital-actions de la Société, suite notamment à la nouvelle perte subie par le groupe 4M

durant l'exercice 2002, le conseil d'administration entend proposer aux actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2003, une réduction déclarative du capital-actions de CHF 80 millions à CHF 60 millions, par la réduction de la valeur nominale de chaque action de CHF 10.- à CHF 7.50 afin d'adapter le montant nominal du capital à la situation économique réelle de la Société et de prémunir la Société contre le risque de devoir adopter des mesures d'assainissement complémentaires dans l'urgence.

L'effet de cette proposition sur le nombre d'actions que les Investisseurs pourront acquérir en cas d'exercice des droits de conversion attachés au prêt convertible serait toutefois marginal.

4. Information au sujet de conflits d'intérêts éventuels

MM. Stephen et Nicholas Grey participent à hauteur de 50% au prêt convertible de CHF 10 millions qui sera, sous réserve notamment de l'approbation de l'assemblée générale, augmenté à CHF 20 millions. Par ailleurs, au vu de l'élargissement du nombre de créanciers, M. Stephen Grey ne finance pas à lui seul la totalité du prêt convertible, comme cela avait été prévu dans le plan d'assainissement initial. Suite à la dissolution du syndicat « Pegasus » en janvier 2003, MM. Georges Blum, Stephen Grey et Nicholas Grey n'agissent plus de concert. MM. Stephen Grey et Nicholas Grey forment toujours un groupe au sens de l'art. 20 LBVM.

Le conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres liens ou contrats particuliers entre ses membres ou les membres de la direction de la Société et les Investisseurs ou des tiers en rapport avec l'assainissement et le prêt convertible.

Pour éviter toute conséquence préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires résultant des conflits potentiels d'intérêts susmentionnés, les membres du conseil d'administration ont pris les mesures suivantes :

- MM. Stephen Grey et Nicholas Grey ont dévoilé au conseil d'administration l'existence et l'étendue du conflit potentiel d'intérêts.
- M. Jean-Claude Roch, membre du conseil d'administration et Chief Financial Officer, libre de tout conflit d'intérêts, a examiné de manière indépendante l'opportunité des diverses formes envisageables de financement et conclu que le prêt convertible retenu est la meilleure solution pour la Société au vu des circonstances.
- Le contrat de prêt convertible a été négocié par MM. Stephen Grey et Jean-Claude Roch avec les Investisseurs.
- Le contrat de prêt convertible a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration, puis signé par M. Jean-Claude Roch et M. Adel Michael, tous deux membres du conseil d'administration n'ayant pas de conflit d'intérêts en rapport avec cette transaction.

5. Droit d'opposition à la dérogation

Pour le surplus, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur l'art. 34 al. 4 OBVM-CFB, qui prévoit que :

« L'octroi d'une dérogation est publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les détenteurs d'une participation dans la société visée peuvent s'opposer à l'octroi de cette dérogation auprès de la Commission fédérale des banques dans les dix jours de bourse. L'opposition doit être motivée. »

Yverdon-les-Bains, le 18 mars 2003.